
Adresse du conseil général de la commune et du comité de surveillance de la ville d'Ingrandes (Maine-et-Loire) qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune et du comité de surveillance de la ville d'Ingrandes (Maine-et-Loire) qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 317-318;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40580_t1_0317_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« La Convention nationale décrète (1) :

Art. 1^{er}.

« Les minutes des procès-verbaux des séances de la Convention seront déposées au comité des décrets, aussitôt que la lecture en aura été faite et que la rédaction en aura été approuvée.

Art. 2.

« Le comité des décrets emploiera le nombre de commis nécessaires pour les mettre au net, et elles seront de suite signées des secrétaires qui les auront rédigées (2). »

Le citoyen Marteau, ancien officier invalide, fait don à la patrie du produit d'une pension de 300 livres accordée à ses services, pendant que la guerre durera.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Marteau (4).

A la Convention nationale.

« A Vassy, département de la Haute-Marne, le 18 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Votre gloire est immortelle ! Vous avez rendu à l'homme sa dignité, au peuple sa majesté. Vous êtes les premiers législateurs qui avez généralement consacré les vrais principes de la liberté et de l'égalité.

« Législateurs, permettez à un républicain zélé, admirateur enthousiaste de vos sublimes travaux, à un ancien officier invalide, parvenu par les grades, prêt à verser son sang pour la République, de déposer sur l'autel de la patrie le don qu'il fait, pendant la durée de la guerre, du produit de la pension de trois cents livres, que vous lui avez accordée en considération de ses services et de ses infirmités.

« MARTEAU. »

Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de la ville d'Ingrandes, district d'Angers, département de Maine-et-Loire, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, sur son énergie et bénissent la Montagne; ils invitent l'Assemblée à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit l'adresse du conseil général de la commune et du comité de surveillance de la ville d'Ingrandes (6).

Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de la ville d'Ingrandes, district

(1) L'auteur de la proposition est Manuel, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (n° 424, séance du samedi 26 brumaire, p. 355).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 256.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 256.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 256.

(6) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.

d'Angers, département de Maine-et-Loire, aux citoyens représentants du peuple français à la Convention nationale, séante à Paris.

« Le 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

La France doit à votre courage, à vos efforts triomphants et à vos grands principes, la Constitution, en même temps simple et sublime que vous lui avez donnée, Constitution qui n'eut jamais d'égale et qu'elle a reçue et adoptée avec autant de satisfaction que de reconnaissance, parce qu'elle renferme toutes les bases et les conditions nécessaires pour assurer sa prospérité, son bonheur et sa gloire, en établissant le règne des vertus et de la philosophie, et en détruisant d'une main hardie et sûre une foule de préjugés, enfants de l'erreur, de la superstition et du despotisme, qui, depuis tant de siècles et sous tous les rapports, nous tenaient courbés sous le joug de l'ignorance et de la servitude.

« Cette Constitution, faite pour le bonheur du peuple qui, dans l'ancien régime, était absolument dédaigné, a choqué trop d'intérêts, trop de passions particulières, pour ne pas trouver une foule de détracteurs. Aussi, après avoir fait, dans votre sein même, de vains efforts pour l'empêcher de naître ont-ils tramé, dans toutes les parties de l'empire, d'accord avec nos ennemis extérieurs, les plus noirs complots pour la faire échouer dès sa naissance et nous replonger dans l'esclavage. Mais votre courage, votre sagesse, votre active surveillance ont découvert et déjoué leurs manœuvres, et vous touchez, pour votre gloire et pour le bonheur du peuple, au moment d'un triomphe complet.

« L'existence du dernier de nos tyrans entretenait encore la coupable espérance des partisans de la royauté. Sa mort et celle de son infâme complice, justement prononcée par la loi, les a effrayés, confondus.

« Un système non moins funeste et dangereux, formé dans votre sein même, d'accord avec Pitt et Cobourg, tendait à diviser la France en la fédéralisant et, par ce moyen captieux, proposé sous des couleurs séduisantes, à la livrer à la discrétion des despotes coalisés contre elle. Vous avez déjoué ces complots affreux en frappant hardiment ses auteurs et en éclairant le peuple sur la noirceur de leurs projets. Marseille vaincue et désabusée; Lyon punie d'une manière terrible de sa révolte obstinée; la Vendée vaincue et dévastée par le fer et la flamme; Toulon, à la veille d'éprouver le même sort pour son infâme trahison; les grandes, les nécessaires, les terribles mesures révolutionnaires déployées dans toutes les parties de la République, et particulièrement dans les grandes cités, contre les gens suspects, les intrigants, les accapareurs, les égoïstes, les traîtres et les conspirateurs que nous, en un mot contre tous les ennemis de notre nouvelle Constitution; la création d'une armée révolutionnaire pour soutenir ces mesures salutaires et en assurer le succès; la France décrétée en état de révolution jusqu'à la paix; les administrations suspectes renouvelées et remplacées par de vrais sans-culottes; la surveillance active sur les états-majors et les commandants de nos armées; la terreur mise à l'ordre du jour; l'esprit public ranimé et mis, par votre exemple et vos soins, à la hauteur des circon-

stances; en un mot, tous les grands coups ainsi portés à la fois aux conspirateurs, aux malveillants et aux traîtres, en assurent la défaite et nous garantissent, par l'heureux effet de votre courage et du grand caractère que vous déployez, la paix, le rétablissement de l'ordre et le triomphe des lois dans l'intérieur d'où doit résulter nécessairement le succès complet et décisif de nos armes contre la ligue des despotes qui luttent en vain pour empêcher le triomphe de la liberté et l'avènement universel du règne de la raison, de la philosophie, qui doit bientôt faire disparaître le leur, en éclairant les peuples qu'ils dominent, et que l'ignorance seule tient encore sous leur joug odieux.

« C'est à vous, citoyens représentants, c'est à votre courage et à vos grands moyens que la France devra tous ses avantages et, pour un moment de calamité, la jouissance inappréciable d'une paix solide et de la liberté ! Mais, pour cela, il faut que vous souteniez, avec toute votre énergie qui plaît et convient au peuple, ce que vous avez si hardiment, si glorieusement entrepris pour le bonheur et la gloire de la France, pour cela, dis-je, il est nécessaire, il faut absolument que vous conserviez les rênes du gouvernement jusqu'à la paix. Cédez donc à ce vœu, sincère et raisonné, de tous les vrais amis de la liberté; vous avez trop fait pour sa cause pour l'abandonner au moment où elle a le plus grand besoin de vos soins pour assurer son triomphe. Il faut le dire : la vraie révolution qui convenait à la France pour y fixer d'une manière certaine le règne de la liberté, de l'égalité, ne fait que commencer, et personne ne peut mieux, ni aussi bien, la diriger, et la rendre à son but, que ceux qui l'ont préparée et produite, et qui ont su, avec autant de courage que d'habileté, écarter ou faire taire toutes les contradictions imaginées pour faire échouer ou retarder l'exécution de leur plan, aussi vaste que sagement combiné.

« Vous sentez, citoyens représentants, combien, dans l'état actuel des choses, il serait dangereux de confier à d'autres mains le sort de la France qui est aujourd'hui, et pour son bonheur, entièrement dans les vôtres. S'il en était ainsi, on verrait bientôt les royalistes, les fédéralistes, toute la clique abominable qui conspire contre notre patrie, reprendre leurs projets, intriguer dans les assemblées primaires et électORALES, pour faire nommer des gens à leur dévotion; et le résultat funeste de ce renouvellement impolitique serait d'introduire encore dans la représentation nationale cette discordance de principes et d'action qui a manqué de perdre la France et qui, dans ce cas, pourrait enfin la faire succomber sous les nouveaux efforts combinés de ses ennemis du dedans et du dehors.

« Restez donc, dignes et généreux représentants, à un poste que vous remplissez si bien et auquel vous êtes plus nécessaires que jamais; ne songez à le quitter que quand les dangers de la patrie seront passés et quand vous aurez assuré le règne de la Constitution que vous lui avez donnée. Tel est notre vœu et celui de tous nos concitoyens; nous vous conjurons de l'écouter, le triomphe de la liberté, de l'égalité en dépend; c'en est assez, sans doute, pour vous y déterminer; aussi y comptons-nous, comme vous devez compter sur l'amour et la reconnaissance de tous les bons Français qui, comme nous, sentent tout le prix de ce que vous avez

fait et de ce que vous voulez faire pour le bonheur et la gloire de notre commune patrie, et vous rendent des actions de grâce en criant de tout leur cœur : *Vive la Montagne! Vive la République, une et indivisible! Vive la liberté et l'égalité!*

« Agréez, citoyens représentants, l'assurance de l'attachement bien sincère de vos dévoués partisans et de vos frères et amis.

« *Les républicains composant le conseil général de la commune et le comité de surveillance de la ville d'Ingrandes-sur-Loire.* »

(Suivent 12 signatures.)

Les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, écrivent de Ville-Affranchie que l'ombre de Chalier est satisfaite, que ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre, et que ses précieux restes, recueillis par les républicains, ont été exposés à la vénération du patriotisme. Des larmes ont coulé de tous les yeux à la vue de la colombe qui l'avait accompagné et consolé dans son affreuse prison, et qui semblait gémir auprès de son simulacre. « Nous le jurons, disent les représentants, le peuple sera vengé, notre courage sévère répondra à sa juste impatience. »

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de la lettre des commissaires à l'armée des Alpes, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes et dans différents départements de la République, à la Convention nationale.

« Commune Affranchie, le 20 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« L'ombre de Chalier est satisfaite; ceux qui dictèrent l'arrêt atroce de son supplice sont frappés de la foudre, et ses précieux restes, religieusement recueillis par les républicains, viennent d'être portés en triomphe dans toutes les rues de la Commune Affranchie: c'est au milieu même de la place où ce martyr intrépide fut immolé à la rage effrénée de ses bourreaux, que ses cendres ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme. Aux sentiments profonds et énergiques qui remplissaient toutes les âmes, a succédé un sentiment plus doux, plus touchant; des larmes ont coulé de tous les yeux, à la vue de la colombe qui l'avait accompagné et consolé dans son affreuse prison, et qui semblait gémir autour de son simulacre (3). Tous les cœurs se sont dilatés,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 256.

(2) *Archives nationales*, AFU, n° 137; Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 331; *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (samedi 16 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 57 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 232, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 351); *Journal de la Montagne* [n° 4 du 27^e jour du 2^e mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 30, col. 1]; *Journal de Perlet* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793), p. 378].

(3) Le *Journal des Débats et des Décrets*, au lieu du mot *simulacre*, porte les mots : *sein ulcéré*.